



REGLEMENT INTERIEUR Des centres de loisirs du Pays de Sommières

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de nos structures.

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont gérés par l'association départementale des FRANCAS du Gard en partenariat avec la communauté des communes du Pays de Sommières.

Il est financé par la communauté des communes de Pays de Sommières, la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre d'animation : Domaine de la Saussinette, 150 chemin de la Sarriette, 30250 Sommières

Téléphone : 04.66.53.94.86

Courriel : saussinette@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org/centre/centre-de-loisirs-de-pays-de-sommières/

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe de direction des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières est rédactrice des projets pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande ou sur le site internet.

Les équipes d'animation et les responsables des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont affichés dans les centres de loisirs et disponibles sur le site internet.

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (CAF) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet.

Les responsables des centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont chargés de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

Les centres de loisirs éducatifs du Pays de Sommières sont ouverts de 7h30 à 18h30 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas sauf sortie exceptionnelle) :

Les **mercredis en période scolaire** (sauf exceptions : jours fériés, rattrapage des écoles...).

Du lundi au vendredi durant les **vacances scolaires** (à l'exception des ponts et des jours fériés).

- Le **centre de loisirs de Sommières** est ouvert les mercredis et pendant toutes les périodes de vacances scolaires avec une ouverture partielle pendant les vacances de fin d'année.
- Le **centre de loisirs de Montpezat** est ouvert les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires sauf les vacances de fin d'année et 1 semaine en Août.
- Le **centre de loisirs de Villeveille** ouvre uniquement 1 mois sur la période estivale.

Des mini-camps ou des séjours sont organisés pendant les petites et les grandes vacances (cf : Conditions générales de vente – séjour).

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin, et le soir entre 16h30 et 18h30.

Lors des temps du matin et du soir, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale. Des ateliers libres et des jeux sont proposés pour faciliter l'arrivée et le départ échelonnés des enfants.

Pendant les vacances scolaires et durant les mercredis scolaires, les temps d'activités sont les suivants :

- Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30 le matin
- Arrivée/ départ entre 11h45 et 12h
- Repas proposé entre 12h00 à 13h00
- Temps calme de 13h00 à 14h00
- Arrivée/ départ entre 13h30 et 14h
- Temps d'activité de 14h00 à 16h00
- Goûter de 16h00 à 16h45
- Départ échelonné des enfants entre 16h30 et 18h30

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec son enfant (Prendre rendez-vous par mail ou téléphone, visite hors mercredis et vacances scolaires).

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc...) excepté en cas d'urgence et en accord avec la direction du centre de loisirs éducatif.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

Les parents ou toutes personnes habilitées s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs.

Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants scolarisés et/ou à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans.*

*Nous acceptons exceptionnellement pendant les vacances d'été les enfants de 2 ans scolarisés en septembre à condition que l'enfant soit autonome (mange seul, va aux toilettes seul...)

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du secrétariat dans les délais de rigueur avant toute demande de réservation.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur la communauté des communes du Pays de Sommières. Les enfants extérieurs à la communauté des communes du Pays de Sommières sont également accueillis avec une tarification majorée.

Article 5- Le « Portail Familles »

Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des FRANCAS du Gard met à disposition des familles un « Portail Familles ».

Le portail famille du centre d'animation du Pays de Sommières est accessible uniquement aux familles domiciliées sur la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plate-forme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Ce service est disponible à partir du site des Francas du Gard www.franca30.org, en accédant à la rubrique « Parents/Enfants ». Il suffit ensuite de sélectionner le centre de loisirs désiré et de cliquer sur « Accès aux inscriptions »

Votre identifiant et un mot de passe sera généré et vous sera envoyé dès la réception de votre dossier d'inscription par le secrétariat.

Le responsable du centre de loisirs se tient à la disposition des familles pour toute question sur l'utilisation du Portail Familles.

En cas de dysfonctionnement du portail familles, les demandes pourront s'effectuer par mail à saussinette@franca30.org

Article 6- Le dossier administratif/l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Les réservations pourront être faites uniquement une fois ce dossier remis au secrétariat.

- **Le dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard et du Portail Familles. Il est également à disposition directement auprès du responsable du centre de loisirs.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée.

- **Une fiche de renseignement** (renouvelable tous les 2 ans ou en cas de changement de situation)
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité), **à renouveler chaque année.**
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
- **Justificatif de l'organisme qui verse les prestations familiales** (CAF, MSA, SNCF, RATP, Caisse Maritime, ...) ou bulletin de salaire du père et /ou de la mère pour déterminer le régime d'appartenance,
- **Autorisation d'accès CAFPRO** ou :
 - Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, (ou les 3 derniers bulletins de salaires, bordereau Assedic, RSA, allocation parentale, ...)
 - Attestation de paiement ou de non-paiement de l'organisme qui verse les prestations familiales (CAF, MSA, SNCE, RATP, Caisse Maritime, ...).
- Aides aux temps libres (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – AVE (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la Caf, si vous en êtes bénéficiaire
- Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au secrétariat ou au responsable du centre de loisirs. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

- **Réservations des journées enfants :**

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Réservations aux centres de loisirs :**

Les réservations pour les mercredis sont établies deux fois par an (janvier à Juin et septembre à décembre).

Les réservations pour les vacances scolaires sont établies avant chaque période de vacances.

Les réservations étant ouvertes en priorité aux familles domiciliées sur la CCPS, deux dates d'ouverture des réservations seront communiquées en fonction du lieu de domicile (CCPS / Hors CCPS)

- Pour les **familles domiciliées sur la Communauté de Communes**, les réservations des journées aux centres de loisirs s'effectuent **via le portail famille**, un lien d'accès leur sera envoyé dès la prise en compte du dossier.
- Pour les **familles hors communauté**, les réservations s'effectuent par **mail** à saussinette@francas30.org soit à l'aide de la **fiche de réservation** remise en main propre.

Les réservations par mail doivent mentionner les noms et prénoms des enfants, les jours et le mode de présence (avec ou sans repas, à la journée ou demi-journée) et le centre de loisirs concerné (Sommières, Montpezat ou Villevieille)

➤ **Réservations aux séjours, stages :**

Les réservations s'effectuent par mail à saussinette@francas30.org soit à l'aide de la fiche de réservation remise en main propre.

Les réservations ne seront effectives qu'après confirmation écrite de la part du secrétariat ou lorsque le tableau de votre portail famille indique vos réservations en vert.

- **Annulation des activités du centre de loisirs :**

- Pour les **familles domiciliées sur la Communauté de Communes**, les annulations des journées aux centres de loisirs s'effectuent **via le portail famille**.
- Pour les **familles hors communauté**, les annulations s'effectuent par **mail** à saussinette@francas30.org soit à l'aide du formulaire remise en main propre.

Les annulations doivent être effectuées le plus tôt possible et à minima 3 jours (hors week-end et jours fériés) avant le jour qui aura été réservé.

Exemple :

Pour le mercredi, vous devez effectuer vos demandes d'annulation au plus tard le vendredi précédent avant 23h59

Pour le lundi des petites vacances, devez effectuer vos demandes d'annulation au plus tard le mercredi précédent avant 23h59.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant dans les 3 jours ouvrés.
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Les justificatifs sont à remettre au secrétariat avant la fin du mois en cours.

Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone.

Toute absence, même hors délai doit nous être signalée par mail.

Au bout de 3 absences non signalées sur une période (vacances scolaires, mercredis entre chaque période de vacances), le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler toutes les réservations à venir.

- **Gestion des listes d'attente :**

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, nous remontons régulièrement les listes d'attente en fonction des places qui se libèrent.

➤ Lorsque qu'une place se libère pour votre enfant dans les délais d'annulation :

Vous **recevez un mail du secrétariat** vous indiquant que **certaines de vos réservations en attente sont maintenant validées.**

Vous avez, alors, la **possibilité de les annuler via votre portail famille** si ces jours ne vous conviennent plus **en respectant les délais d'annulation** (à minima 3 jours, hors week-end et jours fériés, avant le jour qui aura été réservé).

Sans annulation de votre part, ces réservations seront considérées comme acceptées.

Le nouveau montant à régler apparaîtra dans la rubrique mon compte (nous vous rappelons que le règlement s'effectue à la réservation).

NB : Pour le mercredi, le mail est envoyé au plus tard le vendredi précédant avant 17h00 pour vous laisser le temps de modifier vos réservations avant minuit.

Nous vous conseillons donc de consulter régulièrement votre portail famille et d'annuler vos demandes de réservation en attente si vous n'en avez plus le besoin (Pensez à annuler les fratries).

➤ Lorsque qu'une place se libère pour votre enfant hors délai d'annulation :

Le secrétariat **vous contacte par téléphone et valide avec vous l'acceptation des places.** Une confirmation par mail vous est par la suite envoyée.

Article 7- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités, en cas exceptionnel, sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des Francas du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 8 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé en concertation avec la communauté des communes du Pays de Sommières. Une tarification est appliquée aux familles résidant sur les communes en dehors de la communauté des communes.

Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs éducatif, il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes des séjours disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

Mercredis et vacances scolaires

TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2024

Quotient familial	Journée avec repas		Journée sans repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS	CCPS	Hors CCPS
< ou = 560 €	10,70 €	15,70 €	7,70 €	12,70 €	7,20 €	12,20 €	4,20 €	9,20 €
De 561 à 730 €	11,15 €	16,15 €	8,15 €	13,15 €	7,55 €	12,55 €	4,55 €	9,55 €
De 731 à 900 €	11,60 €	16,60 €	8,60 €	13,60 €	8,10 €	13,10 €	5,10 €	10,10 €
De 901 à 1100 €	13,05 €	18,05 €	10,05 €	15,05 €	9,75 €	14,75 €	6,75 €	11,75 €
De 1101 à 1400 €	15,85 €	20,85 €	12,85 €	17,85 €	12,50 €	17,50 €	9,50 €	14,50 €
De 1401 à 1800€	18,60 €	23,60 €	15,60 €	20,60 €	15,30 €	20,30 €	12,30 €	17,30 €
De 1801 à 2200 €	20,90 €	25,90 €	17,90 €	22,90 €	17,50 €	22,50 €	14,50 €	19,50 €
> ou = 2201 €	23,15 €	28,15 €	20,15 €	25,15 €	19,10 €	24,10 €	16,10 €	21,10 €

Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources : notification de droit de la Caf ou de la Msa, le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) ou autorisation d'accès à CAFPRO.

Pour les familles allocataires de la Caf, avec autorisation écrite, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (**Consultation des Données Allocataires par les Partenaires**) de la Caf.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (mercredis et vacances), la famille s'engage à fournir l'attestation de droit (dématérialisée) dès l'inscription.

Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.

Le règlement

Le paiement se fait à la réservation par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre des FRANCAS du Gard
- Chèque vacances
- Ticket CESU
- Espèces contre remise d'un reçu signé par la secrétaire
- Paiement CB via le portail famille

L'association départementale des FRANCAS du Gard offre la possibilité aux familles de payer vos factures par la plate-forme sécurisée en e-commerce ; systempay.

La plate-forme Systempay est certifiée PCI-DSS, et dispose en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires. »

NB : Sans annulation de votre part dans les délais, les réservations qui auront été validées par mail ou sur votre portail famille vous seront facturées même si le paiement n'a pas été fait à la réservation.

La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par mail ou en main propre, si nécessaire (par exemple, réédition d'une facture rectifiée). Vous pourrez également retirer directement via le portail famille, l'ensemble de vos factures acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

Les sommes au crédit (non visibles sur le portail famille) seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par virement bancaire sous présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre de précédents séjours.

En cas d'absence de paiement dans les délais impartis et après deux relances, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association départementale des FRANCAS, en lien avec le responsable du centre de loisirs éducatif, se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Article 9- Le projet pédagogique et l'encadrement

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings de période sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation ! 2020-2025** », l'équipe pédagogique décline le projet pédagogique du centre de loisirs.

A consulter sur : www.francas30.org

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les événementiels.

Article 10 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d'urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants **uniquement sur présentation d'une ordonnance** et dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents. **La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte.** Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 11 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-

L'association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs**.

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un

traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

Article 12 – Le repas / alimentation

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant les centres de loisirs éducatifs, sous réserve d'une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux des centres de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet.

Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties.

Sauf cas contraire (ex. départ en séjour...), ils seront fournis par les centres de loisirs éducatifs.

Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil.

En lien avec une démarche éco citoyenne, l'association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 13 – La vie collective

Discipline et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légal(e) de l'enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (couteaux...).

Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Article 14- Les transports

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus).

Les transports en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée. Elle garantit une exigence de Qualité et une politique Environnementale. Certifiée Qualité ISO 9001, elle est signataire de la "Charte Objectif CO2 - Les Transporteurs s'engagent".

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. L'association départementale des FRANCAS du Gard veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d'enfants.

Article 15- L'autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Article 16 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF, la MSA....

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

